

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 8

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formation et la qualification d'une sage-femme n'étant pas celle d'un médecin, il est dangereux qu'une sage-femme puisse accomplir un acte à caractère chirurgical.

Il convient de supprimer une telle disposition.